

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN TENUE LE MARDI 6 SEPTEMBRE À 19H10, AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES DU CONSEIL ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance de consultation
2. Constat de la régularité de la tenue de la séance
3. Explications au sujet de l'adoption du *Projet de règlement no 2022-15 modifiant le règlement de construction no 2013-06*
4. Explications au sujet de l'adoption du *Projet de règlement n° 2022-16 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2002-14*
5. Période de questions
6. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DE CONSULTATION

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire, la conseillère Lucie Lanteigne ainsi que les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

Est également présent, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet

8 personnes sont présentes.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance à 19 h 10.

2. CONSTAT DE LA RÉGULARITÉ DE LA TENUE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse informe les personnes présentes en ce sens qu'une copie des projets de règlements faisant l'objet de la présente séance publique a été remise à chacun des membres du conseil municipal et que les avis publics requis ont été affichés dans le journal local, ainsi qu'à chacun des sites d'affichage des avis publics municipaux le 8 août 2022.

3. EXPLICATIONS AU SUJET DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2013-06 VISANT À :

- 1) **Supprimer les normes encadrant les clapets de retenue; celles-ci étant maintenant contenues dans un règlement spécifique à cet effet (règlement 2022-14)**
- 2) **Apporter des modifications aux normes concernant les eaux pluviales provenant d'un toit de bâtiment, afin d'assurer la concordance au règlement 2022-14 encadrant également cet élément, et afin d'uniformiser les règles pour tous les citoyens.**

Le conseiller, Patrick Mc Donald, explique le règlement 2022-15 quant à sa teneur et aux conséquences de son adoption.

Il informe également les personnes présentes en ce sens que ce règlement n'est pas soumis au processus référendaire.

4. **EXPLICATIONS AU SUJET DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NO 2002-14 VISANT À :**

- 1) Encadrer davantage certains tracés de rue existants dans les zones récréotouristiques;
- 2) Assujettir un certificat sur la construction de rue, chemin ou autre voie publique ou privée de circulation, à ce règlement de PIIA, dans les zones récréotouristiques;
- 3) Assujettir un certificat sur la construction d'une allée d'accès (entrée de cour) à ce règlement de PIIA dans les zones récréotouristiques;
- 4) Assujettir un certificat sur les enseignes à ce règlement de PIIA, pour le périmètre urbain;
- 5) Définir une hauteur maximale de 5,5 m pour les bâtiments situés dans le paysage naturel d'intérêt supérieur. Le tout, en modifiant et ajoutant des critères d'évaluation visant l'analyse des projets concernant une rue, chemin, voie de circulation et allée d'accès (entrée de cour) dans le secteur visé.

Le conseiller, Patrick McDonald explique le règlement 2022-16 quant à sa teneur et aux conséquences de son adoption.

Il informe également les personnes présentes en ce sens que ce règlement n'est pas soumis au processus référendaire.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Désautels:

- Hauteur moyenne maximale
- La parenthèse avec des xx devrait être retirée
- Autoriser spécifiquement le dynamitage

M. Guy Langevin:

- Limiter le nombre de maison sur les rues privées

M. Pierre Boutin:

- 5,5 m de hauteur semble trop peu par rapport aux normes de construction

M. Yves Charbonneau:

- S'il y a une analyse d'impact visuel, pourquoi en plus limiter à 5,5 m si l'impact visuel est nul
- Rampe ou balustrade vitrée

M. Alain Paquette:

- Fonctionnement de la consultation publique
- Appui à la limite de 5,5 m

M. Jacques Morissette:

- Y aura-t-il une deuxième consultation?
- Secteur visé par le projet de règlement

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse remercie toutes les personnes pour leur présence et leur contribution aux discussions et lève la séance à 19h48.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier